DREAL
Languedoc Roussillon

Réunion régionale des opérateurs/animateurs Natura 2000

13 octobre 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
LANGUEDOC ROUSSILLON

NATURA 2000

Programme

Matin – accueil à partir de 9h

9h30 : Introduction

1 – Point « Information générale »

- Actualités nationales et régionales (périmètre, SIG, SIN2, FSD, cahier des charges évaluation/mise à jour des docobs

2 – État de conservation :

Actions menées en 2015

Perspectives 2016

3 – Point « Financement » :

- Fonctionnement 2015 et perspectives 2016
- Contrats Natura 2000 : bilan 2015 et perspectives 2016

Pause déjeuner : 12h45 – 14h 00

Programme

Après-midi : 14h 00 – 17h 00

4 – MAEC :

- Retour sur la contractualisation 2015 et perspectives 2016
- Présentation du travail sur les diagnostics environnementaux

5 – Retour d'expériences sur des actions réalisées en 2015 :

- - Syndicat mixte Rivage
- - Télémétrie Bonelli

6 – Questions diverses :

1. Informations générales

Fusion avec la DREAL MP et organisation sur N2000

- Maintien d'une **animation régionale** des deux côtés en 2016

- Maintien d'un référent pour les **données** (FSD, périmètres, SIN 2) des deux cotés

- Positionnement d'un référent sur les **suivis et l'état de conservation** pour la grande région à Montpellier

- Positionnement d'un **référent forêt et les contrats forestiers** pour la grande région à Toulouse

Désignation en ZSC (Zone Spéciale de Conservation)

- **Contexte :** Retard (pour l'État français) dans la Désignation des sites en ZSC
  - *Depuis fin 2013 : Travail engagé dans le cadre d'une situation pré-contentieuse avec la Commission Européenne (EU Pilot)*

- **Obligation :** pour l'État français de désigner les sites en droit français dans les **6 ans** à partir de leur publication sur les Listes Biogéographiques
  - *Calendrier de rattrapage du retard : sur 2 ans (fin 2013 à mi-2015)*

- **Juin 2015 :** clôture de l'EU Pilot par la Commission Européenne (plus de la moitié du retard a été résorbé)
  - *Maintenir le rythme soutenu pour terminer au plus tôt le travail de Désignation des ZSC en droit national*

- **Point d'avancement en LR :** sur les **30 sites** proposés à la Désignation en ZSC, le ministère en a désigné **24**

- **Actuellement en LR : 54 sites** disposent d'un arrêté de désignation en ZSC

Désignation en ZSC – Liste des 24 sites Désignés en LR (période 2014 - 2015)

✓ ***Aude :***

FR9101489 – Vallée de l'Orbieu - *(Arrêté Ministériel du 22/12/2014)*
FR9101446 – Vallée du Lampy - *(Arrêté Ministériel du 22/12/2014)*
FR9101458 – Vallée du Torgan - *(Arrêté Ministériel du 25/02/2015)*
FR9101451 – Gorges de la Clamoux - *(Arrêté Ministériel du 09/03/2015)*

✓ ***Gard :***

FR9102003 – Le Valat de Solan - *(Arrêté Ministériel du 22/12/2014)*
FR9101402 – Étang et mares de la Capelle - *(Arrêté Ministériel du 22/12/2014)*
FR9101405 – Le Petit Rhône - *(Arrêté Ministériel du 30/07/2015)*

✓ ***Hérault :***

FR9102002 – Corniche de Sète - *(Arrêté Ministériel du 22/12/2014)*
FR9101429 – Grotte de la source du Jaur - *(Arrêté Ministériel du 22/12/2014)*
FR9102006 – Grotte du Trésor - *(Arrêté Ministériel du 06/03/2015)*
FR9101430 – Plateau de Roque-Haute - *(Arrêté Ministériel du 25/02/2015)*
FR9101424 – Le Caroux et l'Espinouse - *(Arrêté Ministériel du 25/02/2015)*
FR9101389 – Pic Saint Loup - *(Arrêté Ministériel du 09/04/2015)*
FR9101412 – Etang du Bagnas - *(Arrêté Ministériel du 25/02/2015)*

Désignation en ZSC – Liste des 24 sites Désignés en LR (période 2014 - 2015)

✓ ***Lozère :***

FR9101362 – Combe des Cades - *(Arrêté Ministériel du 22/12/2014)*
FR9102008 – Valdonnez - *(Arrêté Ministériel du 22/12/2014)*
FR9101378 – Gorges du Tarn - *(Arrêté Ministériel du 22/12/2014)*
FR9101361 – Mont-Lozère - *(Arrêté Ministériel du 22/12/2014)*

✓ ***Pyrénées-Orientales :***

FR9101463 – Complexe lagunaire de Salses - *(Arrêté Ministériel du 25/02/2015)*
FR9101483 – Massif des Albères - *(Arrêté Ministériel du 06/03/2015)*
FR9102001 – Friches Humides de Torremilla - *(Arrêté Ministériel du 25/02/2015)*
FR9102009 – Pins de Salzmann du Conflent - *(Arrêté Ministériel du 25/02/2015)*
FR9101465 – Complexe lagunaire de Canet - *(Arrêté Ministériel du 25/02/2015)*
FR9101493 – Embouchure du Tech et Grau de la Massane - *(Arrêté Ministériel du 09/03/2015)*

Désignation en ZSC – Liste des 6 sites à Désigner en LR (2015)

Transmission au MEDDE le 3 février 2015

FR9101435 – Basse Plaine de l'Aude (11)
FR9101391 – Le Vidourle (30)
FR9101408 – Etang de Mauguio (34)
FR9101410 – Etangs Palavasiens (34)
FR9101444 – Les Causses du Minervois (34)
FR9101471 – Capcir, Carlit et Campcardos (66)

Dans l'attente des 6 Arrêtés ZSC

Fin 2015 : 60 sites disposeront d'un Arrêté de Désignation en ZSC

Notification à la Commission Européenne

- **<u>Au 31 mai 2015 :</u>** Dernier envoi de la BD Natura 2000 à la Commission Européenne (FSD / Couche SIG MNHN)

Évolution des Périmètres des sites Natura 2000 :

Directive Habitat :

- FR9101414 – Posidonies du Cap d'Agde (34)
- FR9102010 – Site à chiroptères des Pyrénées-Orientales (66)
- FR9101364 – Hautes Vallées de la Cèze et du Luech (30)

Directive Oiseau :

- FR9110105 – Gorges du Tarn et de la Jonte (48)
- FR9110111 – Basses Corbières (66) *(Nouvel Arrêté ZPS suite à l'actualisation du FSD – sans modification de périmètre)*

- **<u>Au 30 septembre 2015 :</u>** en théorie, nouvel envoi de la BD Natura 2000 à la Commission Européenne (FSD / Couche SIG MNHN), mais pas encore de retour des instances nationales

Évolution des Périmètres des sites Natura 2000

➢ **<u>En 2015 :</u>** suite au travail des animateurs de sites et aux éléments fournis par les DDT(M), la DREAL a envoyé les dossiers suivants au MEDDE/MNHN :

Ajustement de Périmètre :

- FR9101416 – Carrière de Notre-Dame de l'Agenouillade (34)
- FR9102007 – Mines de Villeneuvette (34)
- FR9101406 – Petite Camargue (30)
- FR9101442 – Plateau de Leucate (11)
- FR9112030 – Plateau de Leucate (11)
- FR9101490 – Fenouillèdes (66)

Modification de Périmètre :

- FR9102010 – Site à Chiroptères des PO (66) – *janvier 2015*
- FR9101352 – Plateau de l'Aubrac (48) – *juillet 2015*
- FR9101395 – Le Gardon et ses Gorges (30) – *août 2015*

Il reste encore environ **<u>30 sites</u>** en procédure de modification de périmètre

Données SIG des DOCOB

Données SIG = Données issues des Inventaires Naturalistes lors de l'élaboration des DOCOB

- **Objectif Final :**

  1 couche SIG Régionale des Habitats d'Intérêts Communautaires

  1 couche SIG Régionale des Espèces d'Intérêts Communautaires

- **État des lieux des derniers retours :**

2013	15 Analyses SIG
2014	20 Analyses SIG
2015	15 Analyses SIG

Beaucoup de données sont encore « non validées » par la DREAL…

Données Validées DREAL LR → **20 sites**

Aucune Données SIG → **13 sites**

(sans les sites où le DOCOB est en cours d'élaboration)

Données SIG des DOCOB

Infos et Chantiers en cours

- **Refonte (actualisation) du Cahier des Charges (Annexe SIG) Régional :**
  - Être en adéquation avec le SINP (tables attributaires)
  - Basculement vers Qgis (logiciel libre)

  → Échéance : finalisation octobre/novembre 2015

- **Mise en ligne des Données SIG des DOCOB :**
  - Agrégation des couches régionales en DREAL
  - Travail CBN Méd sur la couche Habitat (+ intégration ds BD Silène)
  - Inconvénients : manque des données, données incomplètes, précautions d'utilisation

  → Échéance : fin 2015/début 2016

Fiches de synthèse

Réalisation d'une fiche de synthèse par site (selon le modèle fourni par la DREAL)

Objectif : apporter des informations synthétiques sur les enjeux de conservation

Actuellement : **91 sites** possèdent une fiche de synthèse (manque encore 1/3)

Bilan par département, du nombre de sites ayant une fiche de synthèse :

Aude	19 sites
Gard	17 sites
Hérault	30 sites
Lozère	11 sites
Pyrénées-Orientales	14 sites

Où trouver les fiches de synthèse :
http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/fiches-de-synthese-des-sites-natura-2000-en-a2949.html

SIN2 version 1

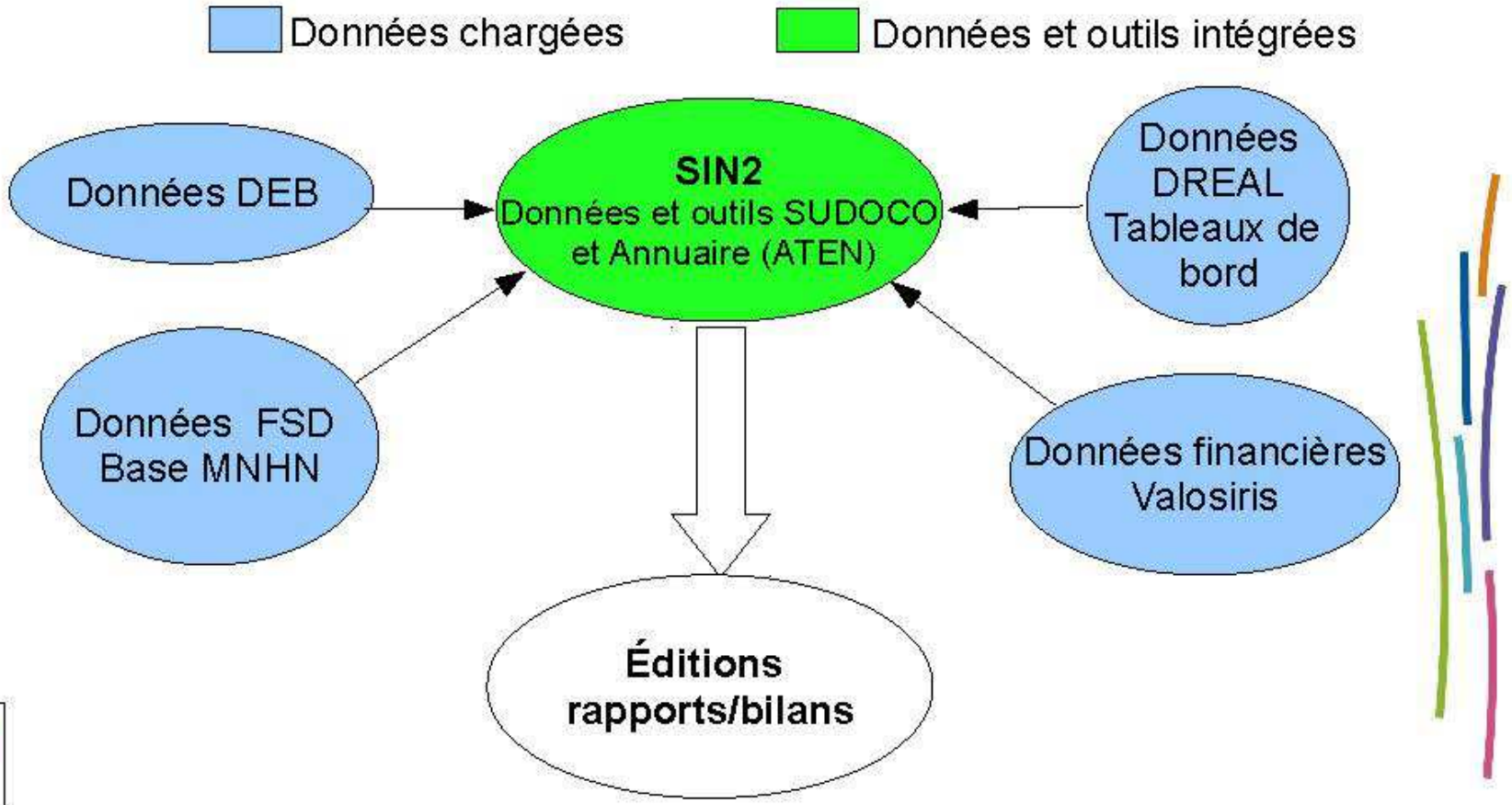

Système d'Information Natura 2000 (SIN2)

Point d'avancement :

- Oct à Déc 2015 : Expérimentation du SI dans les DREAL pilotes (Aquitaine, PACA, Midi-Pyrénées)

- Début 2016 : Déploiement de l'application

- 2016 : Formation des Correspondants Fonctionnels d'Application et des utilisateurs (DREAL, DDT(M), Animateurs)

  (Rôle du CFA : accompagnement et assistance aux utilisateurs)

Cahier des charges sur l'évaluation, la mise à jour ou la révision des docobs

- L'**évaluation à l'échelle d'un site** est prévue par le Code de l'Environnement dans les articles R. 414-8-5 et R. 414-9-6, qui précisent :

« *I. - Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en oeuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.* »

«- *Le ou les préfets soumettent au moins tous les trois ans au comité de pilotage Natura 2000 un rapport sur la mise en œuvre du document d'objectifs.*

La **révision d'un DOCOB** ne correspond pas à **la mise à jour** de celui-ci. La **révision** implique un **nouvel examen du DOCOB dans la perspective de modifications importantes** lorsque les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être. **Une mise à jour du DOCOB** vise à y apporter des modifications plus légères, en fonction des évolutions techniques, juridiques et financières de Natura 2000. L'appréciation et **l'initiative d'une révision reviennent à l'autorité administrative** alors que **l'obligation de la mise à jour du DOCOB revient à l'animateur.**

→ Il sera donc demandé aux animateurs, dont le docob est en animation depuis plus de trois ans, de réaliser cette évaluation sur la base du cahier des charges, afin d'évaluer la nécessité de faire une mise à jour du docob

2. Evaluation de l’état de conservation

- **Actions menées en 2015**

- **Perspectives 2016**

2.1 Actions menées en 2015

Habitats d'intérêt communautaire (IC) terrestres

- **stages encadrés par le CBNMéd avec l'aide des opérateurs/animateurs**
  - **mares temporaires méditerranéennes** sur 2 sites : Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas (CCVH) et ND de l'Agenouillade (CAHM) : voir présentation
  - **prés-salés méditerranéens** sur Basse Plaine de l'Aude (SMDA) : voir présentation

    ➔ le CBNMéd produira 2 rapports + fiches de synthèse pour fin 2015

- **journée d'échanges Dreal « pelouses et prairies »** 3/03/15 avec MNHN, CBNMéd, CENLR, Dreal Midi-Pyrénées, opérateurs/animateurs des sites concernés (voir CR site internet Dreal)

Espèces d'intérêt communautaire (Faune)

- **soutien aux opérateurs/animateurs :**
  - avifaune : habitat d'espèces de l'Etang de Capestang
  - chiroptères et avifaune : suivis inter-sites sur les Causses méridionaux (CPIE/CENLR/GCLR/COGARD)
  - ...

- **analyse en cours des Docob** : espèces relevées dans les sites, état de conservation observé, ...

2.2 Perspectives 2016

Contexte = fusion des régions Midi-Pyrénées et LR au 1/01/16

➔ **poursuite des travaux du CBNMéd sur les habitats IC méditerranéens**

- **mares temporaires méditerranéennes (3170)** : **inventaire** des mares des sites Gorges de l'Hérault et complément sur Moure-Aumelas (CCVH) et **programme pluri-annuel** à définir pour les autres sites
- **prés salés méditerranéens (1410)** :
  - ➔ poursuite du travail engagé sur BPA sur le site Complexe lagunaire de Salses avec Rivage (stage)
  - ➔ organisation d'une **formation** Dreal pour les opérateurs/animateurs concernés et les DDTM
- **parcours substeppiques (6220)** : caractérisation et définition d'indicateurs par étude de cas sur Moure-Aumelas (stage – CCVH)
- **tous habitats IC** : soutien ponctuel sur demande

2.2 Perspectives 2016

- **comparaison des démarches engagées en Midi-Pyrénées et en Languedoc-Roussillon** : habitats et espèces concernés (analyse Docob), méthodologie, suivis, efficacité des mesures

- **élaboration d'une stratégie commune sur la grande région pour les habitats et les espèces IC :** premiers éléments

Site Dreal : http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-de-l-etat-de-r1151.html

3. Point financier

Promis, l’année prochaine sera mieux

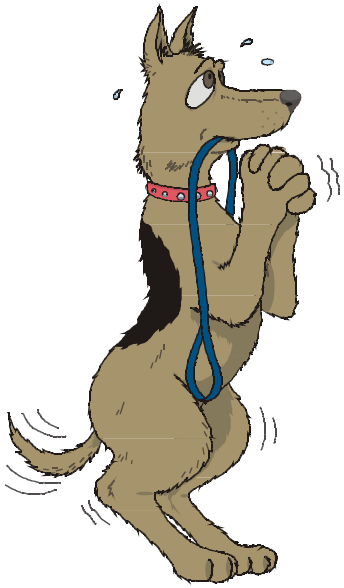

Financement de **l'animation** en 2015

- Situation très complexe du fait de l'absence de validation du PDR et des documents nationaux

- Risque de reprise des crédits Etat dans le cadre des gels annoncés

- Incertitude sur la qualification des aides d'Etat dans le cadre de Natura 2000

Fonctionnement adopté en 2015 :

- Anticipation de certains sites fin 2014 sur l'ancien programme jusqu'à fin mai

- Financement sur des crédits d'Etat

- Financement sur des crédits Etat/FEADER

Pour les dossiers financés sur des crédits Etat/FEADER en 2015

- Constitution des dossiers auprès des DDT selon le modèle régional et sur la base d'une répartition financière de 63 % FEADER, 29,6 % Etat, 7,4 % auto-financement

- instruction des dossiers par les DDT et passage en PCT fin octobre/début novembre

- passage en CRP en fin d'année

Règles à respecter pour les dossiers financés par des crédits Etat/FEADER

- Le temps de travail sur la période est le nombre de jours/heures indiqués sur la feuille de paie à exprimer en nombre d'heures à savoir 1720 heures (référence européenne : décret d'éligibilité interfonds)

- Eligibilité de la TVA

- Possibilité d'utiliser le forfait de 15 % pour les frais de structure

- Pour les frais de formation :

Le coût d'une formation n'est pas éligible au FEADER

Le temps passé dans une formation qui est en lien direct avec la mission peut être pris en charge.

- Pour l'achat de petit matériel :

L'achat de petit matériel (comme des jumelles, des balises argos, un SM2,...) lorsqu'il correspond à un investissement non spécifique à une action Natura 2000 **est inéligible** ! . Seuls les coûts directement liés à l'action ont été retenus

Perspectives 2016

Financement des actions Natura 2000 en 2016

Pour rappel mesures mobilisables pour Natura 2000 dans le cadre du FEADER et inscrites dans le PDR LR :

7.1 élaboration et révision des docobs :

-Les actions éligibles correspondent aux opérations menées pour l'élaboration ou pour la révision des DOCOB telles que :

l'information et la concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'espaces,
les expertises scientifiques et techniques (dont les études et inventaires),
les études préalables à la définition des périmètres des sites,
la rédaction du document de gestion, incluant notamment l'identification des mesures de gestion, les modalités de suivi des mesures et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et sa diffusion auprès des structures concernées conformément à l'article R. 414-8-4 du code de l'environnement,
le cas échéant la révision des documents de gestion.

7.6.2 animation des docobs :

Les actions éligibles au titre de ce type d'opération peuvent notamment être les suivantes :
- actions de sensibilisation et de communication auprès des propriétaires ou gestionnaires d'espaces,
- actions de démarchage auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAEC), et non contractuelles (chartes),
- actions d'appui technique aux bénéficiaires pour le montage de contrats,
- actions de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et d'évaluation de la nécessité de mise à jour du DOCOB,
- actions de conduite d'études, d'inventaires et de suivis scientifiques.

Financement des actions Natura 2000 en 2016

7.6.3 Contrats Natura 2000 :

Au titre du présent type d'opération, il s'agit de financer des investissements visant l'entretien, la restauration ou la réhabilitation de **milieux forestiers** (tels la création ou le rétablissement de clairières ou de landes, l'entretien ou la restauration de ripisylves, le développement de bois sénescents, la réduction de l'impact des dessertes en forêts ou la mise en œuvre d'un débardage alternatif...)

ou **non forestiers et non agricoles** (tels la création de mares, la gestion ou la restauration des ouvrages de petites hydraulique, des opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats...)

Animation et révision des docobs

- Financement des dossiers sur la base de 63 % FEADER et 37 % Etat
→ *plus d'autofinancement demandé aux Collectivités*

- Appel à projet lancé par le Conseil Régional en fin d'année avec possibilité de déposer les dossiers entre décembre 2015 et fin mars 2016

AAP 7.1 : Établissement et révision des plans des gestion liés aux sites Natura 2000
AAP 7.6.2 : Animation des documents de gestion des sites Natura 2000

Coûts admissibles pour TO 7.1 et TO 7.6.2

Le soutien concerne

1- les coûts directs

- les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle ci
- les frais de déplacements
- les frais de sous traitance et prestations de services

Dépenses justifiées par des factures ou pièces comptables de valeur équivalente (fiches de paie,...)

2- les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs éligibles (art 68-1-b du RUE 1303/2013)

Dépenses n'ayant pas à être justifiées par le porteur de projet

Contrats et charte Natura 2000

Contrats Natura 2000 : bilan 2015 et perspectives 2016

Bilan 2015 :

Déblocage d'une enveloppe Etat en fin d'année permettant de financer certaines actions/contrats prêts ou déjà déposés sur des crédits Etat (hors co-financement FEADER)

Perspectives 2016 :

- Finalisation en cours au niveau national des modèles de demande de subvention et des outils nécessaires pour l'instruction financière

- Appel à projet à lancer par le Conseil Régional courant printemps 2016 pour déposer les projets de contrats

Règles :

- Obligation d'un autofinancement pour les CT pour les actions d'investissement
- Barème ou plafond

Charte Natura 2000

Suite aux nombreuses revendications et remontées de terrain, l'Article 47 du projet de loi de finances 2016 prévoit la suppression du dispositif fiscal d'exonération TFNB en sites Natura 2000 :

- suppression des avantages fiscaux à compter du 1er janvier 2016 pour tous les nouveaux contrats ou nouvelles chartes signés ;

- maintien des avantages fiscaux acquis avant le 1er janvier 2016
pour tous les anciens contrats ou chartes déjà signés, jusqu'à leur terme.

4. MAEC

- Retour sur la contractualisation 2015

- AAP 2016

- Présentation du travail sur les diagnostics environnementaux

Articulation entre animation MAEC et N2000

- Lancement d'un AAP pour la mesure 7.6.5 (animation PAEC) fin septembre par le CR (date limite 9 oct) sur la base d'éléments envoyés fin août aux opérateurs PAEC

- Souhait de la Commission qu'il n'y ait qu'un seul bénéficiaire de l'aide (le porteur du PAEC)

- Les coûts **éligibles** sur cette mesure concernant l'animation territoriale sont :
  - Dépenses de personnel et frais de déplacement rattachés à l'opération
  - Frais liés à la communication, sensibilisation, diffusion d'information

- Les coûts **inéligibles** :
  - les frais d'investissement matériels,
  - les dépenses de personnel liées à l'**animation des MAEC sur l'enjeu biodiversité en zone Natura 2000 sont exclues du type d'opération 7.6.5**

L'opérateur du PAEC devra mettre en place une convention de partenariat avec chaque structure pour le reversement des aides.

→ **Financement de l'animation MAEC sur l'enjeu eau par l'Agence de l'Eau**

→ Financement de l'animation MAEC sur l'enjeu N2000 par la mesure animation docob dans certaines conditions ;

Conditions de financement de l'animation des MAEC par Natura 2000

1. L'animateur Natura 2000 porte le PAEC :

- L'animation des MAEC n'est éligible que sur le site N2000 et comporte la sensibilisation des agriculteurs, la définition des enjeux environnementaux sur leur exploitation ainsi que la proposition de mesures à contractualiser (réalisée en régie ou dans certains cas en partenariat avec d'autres structures)

- Natura 2000 ne finance pas le temps de coordination avec les autres partenaires ou l'animation des MAEC sur le reste du territoire du PAEC

2. L'animateur Natura 2000 n'est pas l'opérateur PAEC mais partenaire :

- L'animation des MAEC est éligible sur le site N2000 et comporte la sensibilisation des agriculteurs, la définition des enjeux environnementaux ainsi que la proposition de mesures à contractualiser (réalisée en régie ou dans certains cas en partenariat avec d'autres structures)

5. Retour d'expériences sur des actions réalisées en 2015

Retour sur la télémétrie sur le Bonelli

Merci pour votre attention